



Compte Rendu du Conseil Communautaire du lundi 23 juin 2014

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet
Barbizon	M. Philippe Douce Mme Brigitte Detollenaere
Cély en Bière	Mme Maryse Galmard Peters M. Charles Querné M. Bruno Lamy
Chailly en Bière	M. Patrick Gruel Mme Laurence Sergent M Philippe Drouet
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret
Perthes en Gâtinais	M. Alain Chambron Mme Sophie Malmanche
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter M. Jean-Christophe Bernon M. Jean Luc Bodin
Saint Martin en Bière	M. Jacques Toïgo Mme Veronique Femenia
Saint Sauveur sur Ecole	M. Christophe Baguet Mme Anne Elisabeth Bourguignon Mme Christiane Breard
Villiers en Bière	M. Alain Truchon Mme Violaine Gatteau

Mme Le Bret rappelle que les conseils communautaires, comme les conseils municipaux, sont publics. Ils sont ouverts aux habitants et à tous les conseillers municipaux. Par contre, seuls les conseillers communautaires peuvent prendre part au débat et ont droit de vote.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Il convient de désigner un secrétaire de séance. M. Toïgo est nommé secrétaire de séance.

II. Compte rendu du dernier conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire du 26 mai 2014 n'a reçu ni remarques ni demandes de modification. Il est réputé approuvé.

III. Pouvoirs

M. Vautier donne pouvoir à Mme Gabet
Mme Beignet donne pouvoir à Mme Le Bret
M. Richard donne pouvoir à Mme Gatteau
M. Perrot donne pouvoir à M. Bernon
M. Gatteau donne pouvoir à M. Truchon

IV. Délibérations

A. Transports : prise en charge des enfants à moins de 3 km

Avec de présenter le sujet, Mme Le Bret rappelle qu'il est important que les délégués (ou un remplaçant) soient présent lors des commissions car ces réunions sont les moments les plus importants pour faire remonter les problèmes, les informations vers la Communauté de Communes.

Le Conseil Général de Seine et Marne prend en charge les frais de transport pour les enfants allant sur leur collège de secteur.

Se référant aux critères du STIF, il exclut depuis quelques années et systématiquement à partir de 2014/2015, les enfants situés à moins de 3km de l'établissement.

Ce problème concerne certains enfants de Cély en Bière, Fleury en Bière et St Sauveur sur Ecole. Les enfants des hameaux de Perthes en Gâtinais résident à plus de 3 km du collège.

Il est proposé de prendre en charge la carte Imagin'R pour ces enfants.

Rappel : Le coût des transports pour la CCPB est annuellement de : 140 000 €

Le coût prévisionnel de cette action est : 165 € x 35 enfants = 5 775 €.

La commission s'est réunie le 11 juin. Les membres de la commission étaient favorables à la prise en charge des cartes Imagin'R, laissant seulement les frais de carte aux familles.

Il convient de bien préciser aux familles que leur demande de prise en charge ne sera examinée par la CC que si ils ont bien fait préalablement la demande aux CG77 et qu'ils ont reçu un courrier de refus.

N° 2014/06/23/01

OBJET : Prise en charge des cartes de transport scolaire

Le Conseil Communautaire,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière, notamment la gestion des transports,

Vu la délibération n° 2004/14 du 9 avril 2004 relative à la constitution du réseau de bassin de transport,

Considérant que le CG77 ne prend plus à sa charge les cartes de transport scolaire des enfants résidant à moins de 3 km de leur collège de secteur, se référant ainsi aux critères du STIF,

Sur proposition de la commission Transport,

Sur proposition du Bureau,

Dans un souci d'équité entre tous les collégiens du territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre en charge le coût de la carte Imagin'R pour les collégiens habitants à moins de 3 km du collège, sous réserve que celui qui fait cette demande de prise en charge :

- soit inscrit dans son collège public de secteur
- ne réside pas la commune d'implantation du collège
- ait fait une demande de carte scolaire auprès du Conseil Général de Seine et Marne
- justifie d'un refus écrit de la prise en charge par le Conseil Général de Seine et Marne de sa carte de transport scolaire
- règle des frais de dossier à hauteur de 12€

Cette prise en charge sera effective tant que le STIF et le CG77 ne modifient pas leurs critères de prise en charge des cartes de transport scolaire des collégiens.

B. Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs

Les inscriptions de l'accueil de loisirs du mercredi ont débuté le 02 juin.

Les 60 places ont été réservées par des parents (il y a déjà une liste d'attente supplémentaire).

La Mairie de Cély en Bière a proposé de continuer à mettre à disposition sa cantine.

Mme Le Bret adresse ses vifs remerciements à la commune de Cély en Bière.

Il convient à présent de fixer les modalités de fonctionnement du centre avec de nouveaux horaires : il convient de délibérer pour changer les horaires dans le Règlement Intérieur du Centre pour le mercredi.

Ces nouveaux horaires seraient décalés 11h30-19h.

N° 2014/06/23/02

OBJET : Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs

Le Conseil Communautaire,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière, notamment la gestion des ALSH,

Vu la délibération 2010/242 du 29 mars 2010 concernant le Règlement intérieur de l'ALSH,

Vu la délibération n° 2012/10/22/05 du 22 octobre 2012 modifiant le Règlement intérieur de l'ALSH,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs pour prendre en compte la réforme des rythmes scolaires et ses impacts sur les horaires d'ouverture du centre les mercredis des périodes scolaires,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'apporter les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs tel que joint à la délibération et son application pour les différents partenaires : ce document sera remis aux animateurs et aux parents qui attesteront par écrit en avoir pris connaissance et le respecter.

« Article 5 : Horaires

Mercredi : L'amplitude de la journée d'ouverture de l'accueil de loisirs maternel et élémentaire est comprise entre 11h30 et 19h00.

Le départ des enfants le soir se déroule à partir de 17h00 et jusqu'à 19h00 au plus tard.

Les enfants sont pris en charge sur toute l'amplitude horaire.

Article 8 : Modalités de réservation des journées et périodes

(...)La réservation se fait uniquement pour toute l'amplitude horaire. Aucune réservation n'est possible pour quelques heures.

Article 11 : Prise en charge et responsabilité de l'enfant

Chaque enfant pris en charge par l'équipe d'animation est sous la responsabilité de celle-ci jusqu'à l'heure de fermeture. »

C. Tarifs du séjour ados

Le séjour ados 2014 en Corse est plein. Les inscriptions sont closes (40 places).
Il est nécessaire de délibérer sur les tarifs afin de le mettre à la facturation.

Le tarif *extérieur* (1045 €) correspond au prix global par enfant.

Le montant global engagé est de 41 800 €.

Les parents participent à hauteur de 16 615 €.

La CC a reçu une subvention du CG77 de 3 000 € et la CAF versera des sommes dans le cadre du contrat enfance-jeunesse.

N° 2014/06/23/03

Objet : Tarifs des Séjours

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2006/80

Vu la délibération n° 2007/108 en date du 26 mars 2007,

Vu la délibération n° 2007/128 15 octobre 2007,

Vu la délibération n°2013/03/25/04 du 25 mars 2013 fixant les tarifs des séjours après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer la tarification suivante par enfant pour les séjours des adolescents 2014

Revenu	1 enfant	2 enfants et +
Inf.1067	313.50€	209€
1068 à 1600	418€	313.50€
1601 à 2300	470.25€	418€
2301 à 3000	574.75€	522.50€
3001 à 4000	679.25€	574.75€
>4001	731.50€	627€
Extérieurs	1045€	1045€

Les revenus correspondent au revenu mensuel moyen du ménage.

Le nombre d'enfants est le nombre d'enfants participant au séjour.

Ce tarif est forfaitaire et est substitué au tarif journalier.

D. Subventions aux associations

Au BP 2014, 45.000 € ont été prévus pour les subventions aux associations. Les demandes de subventions 2014 n'ont pas encore été examinées. Soit un total de 37 388 € demandés pour l'année 2014. Chaque demande a été présentée, délibérée et votée indépendamment.

Nom association	Objet	Nb adhérents ou bénéficiaires	Montant demandé en 2014	Subvention allouée en 2013	Action soutenue
Entente sportive PdB	Football	223 adhérents Soit 10 équipes + 18 encadrants et 2 arbitres	11.000 €	9 000 €	Fonctionnement du club : budget de 38.000 €
Concerts du PdB	Concert à Perthes	200 entreprises adhérentes 100 bénévoles	5.000 €	5.000 €	Concert 20 septembre 2014 : budget de 52.410 € Gratuit pour le public
Festival Pop Rock Fleury Animation	Animation	233 adhérents 23 bénévoles + 15 pour le concert	1 500 €	1 000 €	Festival Pop Rock mai 2014 : budget de 25 700 € Gratuit pour le public (environ 1.500 pers)
Festival du PdB	Festival théâtre	12 bénévoles 536 entrées en 2013	4 250 €	4 250 €	Festival théâtre avec 9 séances : budget de 7 860 €
Judo Club du PdB	Judo	112 adhérents 10 bénévoles + 2 salariés	4.000 €	6.000 €	Achat de matériel de musculation et de nettoyage pour un budget de 6 670 €
Anciens Combattants PdB	Anciens combattants	Toutes les communes CCPB	500 €	350 €	Fonctionnement
Centre des musiques du PdB	Enseignement musical	66 adhérents 1 bénévole 2 salariés	5 000 €	5 000 €	Fonctionnement : budget de 58 343 €
APMAD	Soins infirmiers à domicile	134 bénéficiaires dont 27 sur le PdB	1 000 €	1 000 €	Fonctionnement : budget de 808 000 €
Fondation hospitalière Ste Marie	Aide à domicile	250 salariés 5 638 h réalisées pour 47 bénéficiaires PdB	5 638 €	5 478 €	Fonctionnement, en fonction du nombre d'heures réalisées sur la CC
LaFaMiSol	Epicerie sociale	9 familles aidées du PdB (28 personnes)	500 €	400 €	Fonctionnement : budget de 50 212 €

M. Gruel indique que la réflexion sur le subventionnement des associations et du cout d'entretien des installations sportives sera à l'ordre du jour de la réunion de commission Sport-Enfance-Jeunesse.

N° 2014/06/23/04

OBJET : Subvention à l'Entente Sportive du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2014,

**Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention, à l'Entente Sportive du Pays de Bière, dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10, rue du fief, pour un montant de : 11 000 (onze mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014.

N° 2014/06/23/05

OBJET : Subvention à l'Amicale des Anciens Combattants du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2014,

**Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention, à l'Amicale des Anciens Combattants du Pays de Bière, dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10, rue du fief, pour un montant de : 500 (cinq cent) euros ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014.

N° 2014/06/23/06

OBJET : Subvention au Festival de Théâtre du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2014,

**Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention au Festival de Théâtre du Pays de Bière, dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10, rue du fief, pour un montant de : 4 250 (quatre mille deux cent cinquante) euros ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014.

N° 2014/06/23/07

OBJET : Subvention au festival Pop-Rock du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2014,

**Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention à Fleury Animation, pour l'organisation du Festival Pop-Rock du Pays de Bière, dont le siège est situé à Fleury en Bière, rue du Cardinal Richelieu, pour un montant de : 1 500 (mille cinq cent) euros ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014.

N° 2013/03/25/08

OBJET : Subvention au Centre des Musiques du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2014,

**Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau**

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention au Centre des Musiques du Pays de Bière, dont le siège est situé à St Martin en Bière, pour un montant de : 5 000 (cinq mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014.

N° 2014/06/23/10

OBJET : Subvention au Judo club du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2014,

**Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention au Judo Club du Pays de Bière et de Perthes en Gâtinais dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10 rue du fief, pour un montant de : 4 000 (quatre mille) euros ;

DIT que cette subvention sera versée sur factures correspondantes à l'action prévue.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014.

N° 2014/06/23/11

OBJET : Subvention à l'APMAD

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2014,

*Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention à l'APMAD (association pour le maintien à domicile) dont le siège est situé à Saint Fargeau Ponthierry, au 98, avenue de Fontainebleau, pour un montant de : 1 000 (mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014.

N° 2014/06/23/12

OBJET : Subvention à la Fondation Hospitalière Sainte Marie

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2014,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention à la Fondation Hospitalière Sainte Marie dont le siège est situé à Melun, rue Pierre Brun, pour un montant de : 5 638 (cinq mille six cent trente huit) euros au titre de 2014 ;

DIT que les crédits correspondants, sont inscrits au budget primitif 2014.

N° 2014/06/23/13

OBJET : Subvention à l'Épicerie sociale LaFaMiSol

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2014,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention à l'Épicerie Sociale LaFaMiSol dont le siège est situé à St Fargeau-Ponthierry, pour un montant de : 500 (cinq cent) euros ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014.

Mme Malmanche est bénévole au sein de Lafamisol, elle indique qu'il pourrait être intéressant de prévoir un stand de collecte lors des différentes manifestations communales et intercommunales afin de faire connaître l'épicerie sociale.

E. Indemnités de fonction au Président

Il convient de déterminer l'indemnité de fonction de la Présidente. Cette indemnité est encadrée par décret.

Communautés de communes et syndicats d'agglomération nouvelle

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	12,75	484,69	4,95	188,17
500 à 999	23,25	883,84	6,19	235,31
1 000 à 3 499	32,25	1 225,97	12,37	470,24
3 500 à 9 999	41,25	1 568,11	16,50	627,24
10 000 à 19 999	48,75	1 853,22	20,63	784,24
20 000 à 49 999	67,50	2 565,99	24,73	940,10
50 000 à 99 999	82,49	3 135,83	33,00	1 254,48
100 000 à 199 999	108,75	4 134,10	49,50	1 881,73
> 200 000	108,75	4 134,10	54,37	2 066,86

N° 2014/06/23/14

Objet : Fixation du montant des indemnités de fonctions du Président

Le Conseil Communautaire

VU l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 99-II de la loi n°2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU l'article R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 fixant le calcul des indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale

VU la population INSEE de la communauté de communes établie à 10 900 habitants au recensement de 2009,

DECIDE à l'unanimité:

- *De fixer, à compter de la date de l'élection du Président, l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président à 48,75% de l'indice 1015, l'indemnité maximale des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant de 10 000 à 19 999 habitants étant de 48.75% x l'indice 1015 ;*
- *De mettre en place le FONPEL, fonds de retraite pour les élus*

M. Toïgo indique qu'en décidant de ne pas de octroyer d'indemnités aux 9 vice-présidents, les élus offrent une marge de manœuvre importante (environ 100 000 € par an) à la Communauté de Communes pour lui permettre de réaliser certains projets. Par exemple, une telle somme permettrait d'autofinancer l'extension du bâtiment socioculturel dans le mandat.

Les conseillers communautaires indiquent qu'il pourrait être intéressant de communiquer sur ce choix.

V. Affaires diverses

A. Brûlage

M. Chambron interroge les élus sur la problématique du brûlage des déchets. La commune de Perthes en Gâtinais a contacté les services de la Gendarmerie qui se sont plaints de l'hétérogénéité des arrêtés municipaux.

M. Drouet rappelle qu'il existe un arrêté préfectoral de 1998 qui limite les dates de brûlage.

Mme Gabet indique que la circulaire interministérielle de 2011 ne s'oppose qu'aux administrations et non pas aux particuliers et que si les communes n'ont pas modifié leur arrêté municipal, il prévaut toujours.

Il est proposé que les Mairies envoient leurs arrêtés à la CCPB afin d'essayer d'harmoniser les pratiques.

B. Collège de Perthes en Gâtinais

M. Chambron indique qu'il a été interpellé par le principal du collège sur la dangerosité du parking du collège qui fait office d'arrêt de bus et de dépose-minute pour les parents.

Une réunion avec l'ART est fixée ce mardi 24 juin 2014 afin d'envisager les possibilités d'aménagement de sécurité.

La séance est levée, Mme Le Bret invite l'ensemble du conseil communautaire à partager le verre de l'amitié

La Présidente

Chantal Le Bret